

CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES "CMJ"

CMJI CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal des Jeunes se donne pour objectif d'aider les jeunes à devenir des citoyens actifs dans leur commune.

Cette charte fixe les règles que le Conseiller Municipal de la Jeunesse de Crozon s'engage à respecter durant son mandat de deux ans.

Le Conseiller représente la jeunesse crozonnaise et doit la consulter régulièrement.

La commune est la base de la démocratie, elle est aussi l'école du civisme. La vie de la commune est très importante et nous concerne tous, en laisser la responsabilité aux adultes ne permet pas toujours la prise en compte des préoccupations des plus jeunes.

Aussi, la commune de Crozon encourage vivement les jeunes à s'investir dans une instance à leur taille: le Conseil Municipal Jeunes "CMJ".

Le CMJ doit permettre aux jeunes élus:

- Proposer, élaborer et mettre en œuvre des projets dans le but d'améliorer la vie des habitants de la commune.
- Réfléchir, et s'impliquer dans la vie de la commune.
- D'être écoutés, entendus et consultés.
- Favoriser par ses actions le rapprochement entre les générations.
- Prendre en compte l'avis des jeunes et moins jeunes, de leurs souhaits.
- Développer leur sens critique en tirant un bilan sur ses actions menées.
- Développer son esprit d'initiative et son sens des responsabilités en proposant des idées et en réalisant certains de ses projets.

Les missions du Conseil Municipal Jeunes:

- Le CMJ met en œuvre des projets qui lui sont propres, après validation du Conseil Municipal, il peut être consulté par le Maire sur tout projet municipal.
- Le CMJ peut être sollicité par la commune comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.
- Le CMJ favorise les échanges entre les élus et les jeunes de Crozon.
- Le CMJ transmet à la municipalité les propositions qui sont portées à sa connaissance.
- Le CMJ contribue à l'information et la consultation auprès des jeunes sur les projets qu'il porte.

Les objectifs du Conseil Municipal Jeunes:

- Proposer, élaborer et mettre en oeuvre des projets dans le but d'améliorer la vie des habitants de la commune.
- Mobiliser les jeunes à la participation à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes.
- Aider les jeunes à devenir citoyens actifs de leur commune.
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations.
- Encourager les jeunes à pratiquer le civisme, la citoyenneté et les valeurs de la commune.
- Développer l'expression des jeunes et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble de la jeunesse citoyenne de Crozon.
- De faciliter la Municipalité à la mise en oeuvre de projets en direction de la jeunesse.

Les élections:

1: Composition:

Le CMJ se compose de 14 à 18 jeunes conseillers en tenant compte de la parité, ils seront élus pour un mandat de deux années scolaires.

Pourront être candidats(tes) les jeunes habitant la commune de Crozon, inscrits dans l'un des deux collèges de Crozon en classe de 6ème et 5ème.

Pour les électeurs idem ci-dessus.

2: Candidatures:

Les jeunes souhaitant faire acte de candidature devront remplir un dossier de candidature, celui-ci est accessible sur le site de la mairie de Crozon et a été déposé dans les deux collèges.

Les jeunes intéressés par un mandat au sein du CMJ devront donc le remplir avec l'aide de leurs parents (autorisation parentale). Le dépôt des candidatures se fera au sein des collèges à la vie scolaire auprès du CPE pour le collège Alain et auprès du chef d'établissement pour le collège Jeanne d'Arc. Ce document peut être également transmis par mail au Service Enfance/Jeunesse de la mairie de Crozon: cmj@crozon.bzh ou déposée en mairie.

3: Elections:

Seront élus, les candidats totalisant le plus grand nombre de voix en tenant compte de la parité.

4: Déroulement des élections (les différentes étapes):

- Information au sein des classes de bème et 5ème des deux collèges de Crozon, les élections seront organisées par la mairie de Crozon, le/la chef d'établissement, la CPE et les enseignants.
- Constitution d'un dossier de candidature.

- Dépôts des candidatures auprès du CPE (vie scolaire) du collège Alain et auprès du chef d'établissement du collège St Jeanne d'Arc. Toutes candidatures devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parent
- Scrutin: les élections se dérouleront au sein des deux collèges, des urnes seront mises à disposition des élèves. Le vote aura lieu à bulletin secret et chaque électeur devra émarger.
- Les bulletins comporteront les noms et les classes des candidats, les électeurs devront cocher 2 noms en tenant compte de la parité: 1 fille, 1 garçon.
- Le dépouillement sera assuré par les candidats et les anciens conseillers du CMJ. Les résultats seront proclamés le jour même dans la salle du scrutin et dans les classes le lendemain des élections. Ils seront affichés dans les établissements scolaire et mis en ligne sur le site de la mairie Conseil Municipal Jeunes.

Règlement et fonctionnement:

1- Responsabilité:

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la municipalité. Les familles restent responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge par l'encadrant lors des réunions, sorties, différentes rencontres...

2- Assemblée plénière:

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira en séance plénière au moins 3 fois par an. La première assemblée plénière, se tiendra en mairie en présence du maire. Elle aura pour but d'officialiser le CMJ, de présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population, de constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir.

3- Les commissions:

Elles seront crées par le CMJ en fonction des projets qui seront proposés. Chaque conseiller pourra s'inscrire dans plusieurs commissions dans la ou lesquelles il s'impliquera pour réfléchir, se documenter et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières. Le CMJ sera force de proposition d'actions municipales en direction des jeunes ou moins jeunes de la commune. Les propositions qui seront retenues par le maire et l'équipe référente du CMJ seront soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

4- Rapporteurs (communicants):

Des rapporteurs du CMJ de ces commissions seront désignés en même temps que leur création. Ils devront informer les jeunes de la commune de l'évolution des projets et leur rendre compte de leur travail.

5- Secrétaire de séance:

Un(e) secrétaire de séance du CMJ sera désigné(e) en début de séance pour rédiger le compte rendu avec l'aide des adultes présents. Le compte rendu sera diffusé à tous les membres du CMJ et aux différents élus pour information.

6- Convocation:

Pour chaque réunion, plénière ou de commission, les élus du CMJ recevront une convocation. Elles seront adressées aux Jeunes Conseillers Municipaux et aux parents distinctement par mail 5 jours au moins avant le jour de la réunion. En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible le référent du CMJ.

7- Dématérialisation des documents:

Après autorisation des familles pour recevoir sur l'adresse mail (mentionnée dans l'autorisation parentale) tous les documents se rapportant au CMJ, l'envoi de ces derniers sera alors dématérialisé.

8- Dates et programmation des réunions:

A la fin de chaque réunions sera fixé la date de la prochaine réunion. Les jeunes élus auront confirmation de cette date par une convocation par mail. Ils seront également informés d'éventuelles modifications de dates ou de convocations exceptionnelles à une commission.

9- Rôle du groupe d'animation:

En lien avec l'adjoint(e) à l'enfance / jeunesse:

- Il animera les réunions, coordonnera les actions et les informations,
- Il guidera et apportera son aide aux jeunes pour la réalisation des projets,
- Il aidera à déterminer la faisabilité financière, les investissements nécessaire, la planification des différents projets...
- il aidera les jeunes conseillers à se documenter, à réaliser, et argumenter les dossiers présentés en séance plénière pour les défendre,
- Il pourra s'entourer de partenaires potentiels tels que des professionnels ou personnes qualifiées en fonction des thèmes abordés ou la mise en place de projet.

10- Budget:

le budget de fonctionnement sera alloué en début de mandat, le budget réalisation projet, lui, sera alloué en fonction des projets retenus.

11-Participations officielles:

Le Conseil Municipal des Jeunes sera invité aux cérémonies commémoratives tel que celles du 8 mai, 11 novembre... à toute manifestation organisée par la commune ainsi qu'à la cérémonie des voeux. Les jeunes conseillers peuvent également assister aux séances du Conseil Municipal adultes sous la responsabilité de leurs parents.

